FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cool Colors (N°) Cat Eyes Duo

N° : 241 à 246

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Cool Colors Cat Eyes Duo

Forme du produit : Mélange

Déclinaisons : voir liste ci-dessous

Références : SKU — Cool Colors N° — Cat Eyes Duo Déclinaison

BUWT_COOL COLORS_241_CAT_EYES_DUO_PINK

AVTI_COOL COLORS_242_CAT_EYES_DUO_COOPER

NWTQ_COOL COLORS_243_CAT_EYES_DUO_GREEN

TZER_COOL COLORS_244_CAT_EYES_DUO_PURPLE

DWHL_COOL COLORS_245_CAT_EYES_DUO_TURQUOISE

DQJL_COOL COLORS_246_CAT_EYES_DUO_BLUE

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Vernis semi-permanent (Gel UV) professionnels

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY

Téléphone : 05.49.28.20.95

Web site : https://mnails.fr

e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008 — Classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges

Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : Attention

Pictogramme : SGH07

Mentions de danger pour la santé

Peut provoquer une allergie cutanée

Provoque une sévère irritation des yeux

Peut irriter les voies respiratoires

Nocif en cas d'ingestion

Libellé des conditions d'emploi

Éviter le contact avec la peau et les yeux

Conseil de prudence Prévention:

P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions
P102	Tenir hors de la portée des enfants.
P210	Tenir éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes ou des surfaces chaudes – Ne pas fumer. (Tenir à l'écart de toute source d'inflammation.)
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage

Conseil de prudence Intervention

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305 + P351 + P338 :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Conseil de prudence Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

Conseil de prudence Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

- Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
- Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbateurs endocriniens.
- Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Nom INCI [1]	Nom IUPAC [2]	CAS	EINCS	%	Fonction [1]	Classification CLP [3]
ACRYLATES COPOLYMER	ethyl 2-cyanoprop-2-enoate	25035-69-2	230-391-5	55 — 75	Antistatique; Liant; Filmogène	H335, H315, H319, Attention SGH07
ISOPROPYL ALCOHOL	propan-2-ol	67-63-0	200-661-7	5 — 10	Antimousse, solvant, contrôle de la viscosité, agent parfumant	**H225, H319, H336, Danger, SGH02, SGH07**
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	1-hydroxypropan-2-yl 2-methylprop-2-enoate	27813-02-1	248-666-3	1 – 15	Agent filmogène	H315; H317; H319; H320; SGH07; Attention
CI 77004	Bentonite	1302-78-9	215-108-5	1 – 5	Colorant	H315, H319, H335, H371, HSGH07
MICROCRYSTALLINE WAX	Microcrystalline paraffin and hydrocarbon waxes	63231-60-7	264-038-1	1 – 5	Agent fixant, Stabilisateur d'émulsion; Opacifiant; Agent de contrôle de la viscosité	Pas de danger notifié
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE	ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate	84434-11-7	282-810-6	1 – 5	Filtre UV	H317, H411, H412, SGH07, SGH09

IRON POWDER	Iron	7439-89-6	231-096-4	1 – 4	Opacifiant, réducteur	H251, H228, SGH02, Danger
MICA	Mica	12001-26-2	310-127-6	0 – 4	Antiagglomérant, agent de charge, colorant, opacifiant	H315, H319, H335, H372, H373, SGH07, SGH08,
CI 77163	chlorobismuthanone	7787-59-9	232-122-7	0 – 4	Colorant	H319, H315, H335, SGH07
DIMETHICONE	Dimethyl polysiloxane	9016-00-6	618-493-1	0 – 1	Anti-moussant, Emollient, Agent d'entretien de la peau, Agent de protection de la peau:	H413, H319, H226, SGH07, SGH02
CI 77491	diiron(3+) trioxidandiide	1309-37-1	215-168-2	0 – 1	Colorant rouge	H319, H411, H315, H335, H372, H318, H370, SGH07, SGH09
CI 77492	ALPHA-IRON(III) OXIDE	51274-00-1	257-098-5	0 – 1	Colorant	Pas de danger notifié
CI 77891	dioxotitanium	13463-67-7	236-675-5	0 – 1	Colorant Blanc	Pas de danger notifié
CI 77007	C.I. Pigment Violet 15	12769-96-9	235-811-0	0 – 1	Colorant Bleu	Pas de danger notifié
CI 77266	C.I. Pigment Black 7	1333-86-4	215-609-9	0 – 1	Colorant	Pas de danger notifié

(1) Source : CosIng (https://ec.europa.eu/)
(2) Source : ECHA (https://echa.europa.eu/)
(3) En gras : Classification harmonisée (source ECHA)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales : En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin. Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste ou un médecin immédiatement.

Premiers soins après inhalation : Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels que un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Pas d'information spécifique concernant ce produit. De manière générale, les effets ci-dessous sont à considérer comme possibles.

Contact avec la peau : Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques peuvent survenir.

Contact avec les yeux : Larmoiement, brûlure, rougeurs, irritations.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence..

Ingestion : Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. Un traitement symptomatique est conseillé. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : mousse, dioxyde de carbone (CO2), poudre extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés : aucune information disponible

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dangers causés par la substance/le mélange : lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Prévoir des douches et des lavages d'yeux.

Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Utilisez un éclairage antidéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient. Eviter les fuites de vapeurs dans l'atmosphère du lieu de travail.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

- Tenir à l'abri des sources de lumière UV.
- Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation.
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.

- Pour un stockage sûr, conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, à une température inférieure ou égale à 26 °C (80 °F).
- Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Vernis pour les ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL : Pas de données disponibles.

PNEC : Pas de données disponibles.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène :**
  Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.
- **Protection des mains**
  Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant

l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.
Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des laveurs d'yeux

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Informations générales

- Apparence : Liquide
- Couleur : Couleur du produit selon les déclinaisons de couleurs
- Odeur ou seuil olfactif **:** Légère odeur

Changement d'états

- Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : > 93 °C (200 °F)

Propriétés inflammables et explosibles

- Point d'éclair : 105 °C
- Point d'Auto-inflammation : N'est pas auto-inflammable
- Propriétés explosives : Aucun risque d'explosion dans des circonstances normales

Autres Informations

- Densité relative (H2O = 1) : 1,10
- Solubilité dans l'eau (20°C) : faiblement soluble dans l'eau

- pH : Aucune donnée disponible
- Viscosité dynamique : Aucune donnée disponible
- Densité de vapeur : Aucune donnée disponible
- Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible
- Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible
- Teneur en composés volatiles (COV) 0,80 %
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) Non disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Le produit est stable dans les conditions recommandées de transport, de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7, manipulation et stockage).

10.2. STABILITE CHIMIQUE

L'exposition à des températures élevées peut affecter la stabilité du produit.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas de polymérisations dangereuses dans les conditions recommandées de transport et de stockage.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter Les flammes nues, les surfaces chaudes ou toutes les sources possibles d'inflammation. Ne pas pressuriser, couper, souder, percer ou exposer les conteneurs à la chaleur ou à des sources d'ignition. Ne pas exposer à de la lumière vive ou à une lumière ultraviolette.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Eviter le contact avec des matières réactives, les acides forts, les bases fortes et les matières oxydantes.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Les produits de combustion suivants peuvent être générés : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeur d'eau et traces de composés organiques volatils ou d'autres gaz/fumée toxiques.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, ils ne doivent pas se créer de dangereux produits de décomposition.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Aucun des ingrédients, est considéré cancérigène par le « National Toxicology Program » (NTP), l' « International Agency for Research on Cancer » (IARC) ou par la « Commission for Occupational Safety and Health Administration » (COSHA).

Effets toxicologiques sur les animaux

- Toxicité aiguë Voie orale, DL50 : Aucune donnée disponible.
- Voie inhalatoire, CL50 : Aucune donnée disponible.

- Voie cutanée, DL50 : Aucune donnée disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Aucune donnée disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée disponible.

Mutagène des cellules germinales : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

STOT - exposition unique : Aucune donnée disponible.

STOT - exposition répétée : Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.

Pas d'effets carcinogènes sur l'humain connus.

Pas de données spécifiques sur les effets immédiats ou à longs termes ou retardés sur la santé. Les effets mutagènes, teratogènes ne sont pas connus. Aucuns effets critiques ou importants sur le développement ou la fertilité ne sont connus.

Les risques théoriques / éventuels :

- **Contact cutanée :** Peut causer des réactions allergiques.
- **Contact oculaire :** Peut causer des rougeurs ; brûlures, larmoiements, irritations.
- **Ingestion :** Peut causer des problèmes gastriques.
- **Inhalation :** Peut causer des maux de tête et des vertiges.
- **Sensibilisation :** Peut causer des réactions allergiques.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Aucun effet nocif dans des conditions normales d'utilisation.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts, prévenir les autorités compétentes.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour la composition.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour la composition.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données pour la composition.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Non applicable.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Recommandation : Ne pas jeter le produit avec les ordures ménagères.

Produit Cosmétique

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacuées dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. NUMERO ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

N° UN : Aucun / Non applicable

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Pas de restriction, le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport et n'est pas réglementé par l'ADR (Europe).

ADR/RID : 0

IMDG : Non applicable

IATA : Non applicable

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage : Non réglementé / Non applicable

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Le produit est considéré comme étant un polluant marin / aquatique.

Ne pas laisser entrer dans l'environnement.

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Non réglementé.

Recommandation : Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78* et au recueil IBC : Non réglementé.

* : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ; Adoption : 1973 (Convention), 1978 (Protocole de 1978), 1997 (Protocole – Annexe VI); entrée en vigueur: 2 octobre 1983 (Annexes I et II)

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
    - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
    - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 :Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS (nouveau produit)

Lexique Phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H228 : Matière solide inflammable
H251 : Matière auto-échauffante; peut s'enflammer
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de grave lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H320 : Provoque une irritation des yeux
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> < indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H360D : Peut nuire au fœtus.
H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes
H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Lexique toxicité / Exposition

DNEL	Doses dérivées sans effet
DMEL	Doses calculées à effet minimal
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)
CE50	CE50 (en mg/L) : concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance (CE50) par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu.
PBT	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques
vPvB :	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

Lexique Transport

ADN	Transport fluvial
ADR	Transport routier
IATA-OACI	Transport aérien
IMDG-OMI	Transport maritime
RID	Transport ferroviaire
TDM	Transport de Matières Dangereuses
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses » (Guide EmS).

***Clause de non-responsabilité** : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.*